

AVIS PUBLIC

Avis d’entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois‑Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 6 décembre 2022, le Règlement modifiant le Règlement autorisant le remplacement et l’installation des terminaux véhiculaires de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile et l’acquisition des licences et équipement nécessaires à leur bon fonctionnement et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 $ (2021, chapitre 79) afin de modifier le titre, de revoir le montant de la dépense et de l’emprunt et la nomenclature des travaux de l’annexe I (2022, chapitre 137) lequel a été a approuvé par les personnes habiles à voter les 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 20 février 2023;

- le 13 décembre 2022, les règlements suivants :

- le Règlement autorisant le remplacement ou l’ajout de mobiliers urbains et l’installation de clôture dans différents parcs et espaces verts et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000 $ (2022, chapitre 142) lequel a été a approuvé par les personnes habiles à voter les 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 17 février 2023;

- le Règlement autorisant la mise à niveau des équipements de levage pour scène à l’amphithéâtre Cogeco et décrétant un emprunt à cette fin de 1 600 000 $ (2022, chapitre 143) lequel a été a approuvé par les personnes habiles à voter les 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 17 février 2023;

- le Règlement autorisant l’ajout d’éclairage de rue et décrétant un emprunt à cette fin de 120 000 $ (2022, chapitre 145) lequel a été a approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 16 février 2023;

- le Règlement autorisant des travaux de mise à niveau électrique sur divers bâtiment municipaux (chauffage, ventilation, climatisation, enveloppe de la bâtisse et conversion de l’éclairage) visant une meilleure efficacité énergétique et décrétant un emprunt à cette fin de 300 000 $ (2022, chapitre 146) lequel a été a approuvé par les personnes habiles à voter les 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 20 février 2023;

- le 19 décembre 2022, les règlements suivants :

- le Règlement autorisant le remboursement de la partie municipale du coût des travaux de surdimensionnement des infrastructures installées conformément à une entente relative à des travaux municipaux conclue avec un titulaire en vertu du règlement 2016, chapitre 165 visant la desserte de développements domiciliaires et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000 $ (2022, chapitre 167) lequel a été a approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 16 février 2023;

- le Règlement autorisant des travaux d’isolation des branchements d’aqueduc non isolés et décrétant un emprunt à cette fin de 520 000 $ (2022, chapitre 171) lequel a été a approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 16 février 2023;

- le Règlement autorisant des travaux pour réparer la structure d’ouvrages d’art en béton et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000 $ (2022, chapitre 172) lequel a été a approuvé par les personnes habiles à voter les 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 16 février 2023;

- le Règlement autorisant l’acquisition du matériel et la réalisation de travaux d’éclairage sur la piste cyclable près de l’UQTR et décrétant un emprunt à cette fin de 100 000 $ (2022, chapitre 173) lequel a été a approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 16 février 2023.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l’hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 28 février 2023.

Me Yolaine Tremblay, greffière